

« MAGHREB OXYGÈNE » S. A
 Société anonyme au capital de 81 250 000 dirhams
 Siège social : Immeuble Tafraouti, Km 7,5 Route de Rabat (Aïn Sebâa) - Casablanca – RC n° 101.837

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société dite « MAGHREB OXYGENE » SA au capital de 81 250 000 dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le 22 mars 2019 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes ;
- Approbation desdits rapports ;
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Approbation des conventions autorisées par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 78-12 ;
- Quitus aux Administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

Les documents dont l'article 141 de la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social et aux bureaux de la société à l'adresse suivante : 139, Boulevard Moulay Ismail, Casablanca. Les documents et informations, dont la communication est prescrite par l'article 121 bis de ladite loi, seront disponibles sur le site internet de la société (www.maghreboxygene.com).

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social, contre accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 78-12.

Si vous ne pouvez assister à cette assemblée, nous vous rappelons que vous pouvez soit voter par correspondance, soit vous faire représenter par un autre actionnaire, le conjoint, un ascendant ou descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières en lui remettant une procuration. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site internet précité.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE PRÉVUE LE 22 MARS 2019 A 10H00

Première résolution (Projet)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration ainsi que le rapport général des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui sont présentés l'ensemble des documents de synthèse portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les rapports précités.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve, de sa gestion pour l'exercice précité. Elle donne également décharge aux commissaires aux comptes.

Deuxième résolution (Projet)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 qui s'élève à 12 879 849,45 dirhams, comme suit :

Résultat net de l'exercice	12 879 849,45 Dhs
+ Report à nouveau antérieur	19 022 053,26 Dhs
= Résultat distribuable (*)	31 901 902,71 Dhs
- Dividendes à distribuer	3 250 000,00 Dhs
= Solde à reporter à nouveau	28 651 902,71 Dhs

(*) Le montant de la réserve légale avait atteint les 10% du capital par dotations antérieures au présent exercice.

Il sera ainsi distribué un dividende de **4 dirhams par action**.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs au Président Directeur Général pour fixer la date et le lieu de paiement du dividende à distribuer dont le montant est ci-dessus fixé.

Troisième résolution (Projet)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, l'assemblée générale déclare approuver lesdites conventions et donner à cet égard quitus aux administrateurs.

Quatrième résolution (Projet)

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de 6 années, le mandat des administrateurs ci-après :

- M. Ali WAKRIM ;
- M. Youssef GUENNOUN ;
- Mme Sanae MADDAH ;
- M. Majid EL YACOUBI ;
- M. Mohamed Bouzaid OUAISSI ;
- M. Abdallah HAMZA ;
- La société « AKWA GROUP » SA, représentée par M. Youssef IRAQI HOUSSEINI.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Cinquième résolution (projet)

L'assemblée générale déclare conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités nécessaires requises en pareille matière ou prévues par la loi.